

MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTENAIRES FRANÇAIS¹

IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires français² à l'appel à projets conjoint transnational [ERA-MIN 2 2019](#).
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :
www.era-min.eu/Calls
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Date de clôture
Etape unique : 31/01/2019, 17 h 00 (CET)

Points de contact à l'ANR

Chargé(e) de projet scientifique ANR

Massimiliano PICCIANI
+33 1 73 54 81 96
massimiliano.picciani@anr.fr

Responsable scientifique ANR

Olivier Spalla
olivier.spalla@anr.fr

¹ C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France et sollicitant une aide ANR

² C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France et sollicitant une aide ANR

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

En lien avec les différents défis sociétaux, l'ANR a développé des partenariats multilatéraux avec ses homologues européens dans le cadre des actions européennes de type ERA-NET, ERA-NET COFUND ou initiatives de programmation conjointe (JPI). Ces actions sont complémentaires aux projets collaboratifs classiques des programmes cadres. Dans cette perspective, l'accent est mis sur un raisonnement pluriannuel de priorisation des activités européennes et d'articulation des outils nationaux et européens. L'objectif, en soutenant la participation des équipes nationales, est de contribuer à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER) et au financement de projets européens et internationaux démontrant un haut niveau d'excellence scientifique, tout en simplifiant les modalités de coopération entre chercheurs.

Dans cette perspective, l'ANR a décidé de s'engager au sein de l'ERA-NET COFUND [ERA-MIN 2](#) et de [participer à l'appel conjoint transnational ERA-MIN 2 2019](#), le deuxième prévu dans le cadre de cet ERA-NET.

L'appel à projets [ERA-MIN 2 2019](#) concerne le support au développement industriel européen par des actions de recherche dans le domaine des matières premières non agricoles et non énergétiques. L'objectif est de participer à une sécurisation des ressources en matière premières de ce type pour l'Europe, qu'elles soient primaires ou secondaires avec l'obligation d'en assurer une gestion responsable et durable. Les matières premières visées sont les minerais métalliques et les matériaux industriels. Les ressources considérées peuvent être indifféremment primaires ou secondaires, comme les mines urbaines et les déchets des appareils électriques et électroniques.

Le but d'ERA-MIN 2 est de créer des liens entre partenaires de recherche ayant une expertise scientifique et technologique différente mais complémentaire, cela afin de maximiser les ressources tout en partageant les risques, les coûts et les compétences. L'inclusion dans les propositions des différentes parties de la chaîne de valeur, pour faciliter la mise sur le marché des technologies ou services nouvellement développés, est fortement encouragée. Le partenariat entre les chercheurs industriels et universitaires dans les domaines des matières premières et de l'économie circulaire permettra d'améliorer et d'accélérer le transfert de technologie, et de renforcer les efforts européens pour parvenir à une sécurisation des ressources ainsi qu'à leur gestion efficace et responsable, permettant de soutenir durablement le développement industriel.

Pour cet appel à projets, 5 thèmes principaux ont été identifiés :

- Thème 1 - Approvisionnement en matières premières, composé de 3 sous-thèmes : 1.1 exploration, 1.2 Opérations minières (*non soutenu par l'ANR*), 1.3 fermeture des mines et suivi;
- Thème 2 - Conception, composés de 4 sous-thèmes : 2.1 efficacité de l'usage des matières premières, 2.2 réutilisation et durabilité étendues, 2.3 conception pour faciliter le recyclage, 2.4 substitution de matériaux critiques ;
- Thème 3 - Procédés, production et re-fabrication, composé de 3 sous-thèmes : 3.1 accroître l'efficacité des procédés de production faisant un usage intensif des ressources, 3.2 accroître l'efficacité des ressources par le recyclage des déchets ou la re-fabrication, 3.3 accroître l'efficacité des ressources par l'utilisation des technologies d'information et communication ;
- Thème 4 - Recyclage des produits en fin de vie, composé de 4 sous-thèmes : 4.1 collecte des produits en fin de vie et logistique, 4.2 prétraitement (démontage, tri, caractérisation) des produits en fin de vie, 4.3 récupération des métaux des produits en fin vie, 4.4 accroître le

recyclage des produits en fin de vie par l'utilisation des technologies d'information et communication ;

- Thème 5 - Thématiques transverses, composé de 3 sous-thèmes : 5.1 nouveaux modèles économiques, 5.2 accroître les données et méthodes pour la mesure d'impact environnemental, 5.3 acceptation sociale et confiance/perception publique des matières premières.

NB : Pour ce deuxième appel à projets ERA-MIN 2, le thème 5 (thématiques transverses) sera soutenu par l'ANR, afin d'encourager la recherche sur des thématiques de grande importance sociétale, notamment l'analyse du cycle de vie et des flux de produits et matières premières, et l'élaboration de modèles économiques pour la valorisation des déchets et des co-produits miniers.

2. MODALITES DE SOUMISSION

Dans le cadre de cet appel, les propositions de projet seront soumises et évaluées **en une seule étape**.

Les propositions de projet, rédigées en langue anglaise, devront être déposées par le coordinateur sur le site de soumission électronique d'ERA-MIN 2, disponible au lien suivant :

<http://www.submission-era-min.eu/>

en respectant le format et les modalités demandées sur ce site.

La date limite de dépôt des dossiers de proposition sur le site de soumission (étape unique) est fixée au **31/01/2019 à 17h00 CET**.

Le coordinateur scientifique du projet (c'est-à-dire le responsable scientifique du partenaire n°1), représentant le consortium, doit s'enregistrer sur le site de soumission électronique ERA-MIN 2 (<http://www.submission-era-min.eu/>) avant de soumettre une proposition de projet.

Une fois enregistré, le coordinateur recevra un courriel d'enregistrement. Le coordinateur devra ensuite enregistrer les autres déposants du consortium. Après l'enregistrement, tous les déposants recevront un courriel pour activer leurs comptes. Avec cela, chaque déposant pourra remplir son profil.

Le formulaire de soumission de la proposition doit être rempli par le coordinateur, à l'exception des profils des autres déposants du consortium.

Le formulaire avec le descriptif technique de la proposition (*Form A* - 22 pages maximum, Times New Roman ou Calibri, 11pt, espacement simple; les marges de page du formulaire doivent être gardées) est disponible sur le site de soumission électronique (<http://www.submission-era-min.eu/>) et doit être inclus en annexe à la proposition.

L'attestation d'engagement (*Form B*) et la déclaration de participation sur fonds propres pour les partenaires ne demandant pas d'aide financière (*Form C*) doivent être signées par les personnes habilitées à le faire et incluses en annexe à la proposition. Le coordinateur doit s'assurer que les attestations *Form B* et *Form C* soient signées et transmises/déposées sur le site dans le délai imparti.

Une proposition soumise peut être modifiée et resoumise à nouveau jusqu'au 31/01/2019, 17h00 CET.

Durant tout le processus, le secrétariat de l'appel (**eramin@fct.pt**) est le point de contact pour tout déposant.

3. ELIGIBILITE ET RECOMMANDATIONS

Pour être éligibles, les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.

Critères d'éligibilité propres à l'ANR :

- **Caractère complet**

La proposition doit être déposée sur le site de soumission électronique d'ERA-MIN 2 avant la date et heure de clôture de soumission des propositions. Aucun document n'est admis après cette date. Une proposition complète doit comprendre les documents suivants dûment remplis:

- Le formulaire de soumission en ligne, avec toutes les informations demandées (descriptif du projet, profils des déposants, plan financier avec détail de l'effort en personnes.mois) ;
- Le descriptif technique de la proposition (*Form A*) ;
- Les attestations d'engagement (*Form B*) ;
- Pour les déposants ne demandant pas d'aide financière, les déclarations de participation sur fonds propres (*Form C*) ;
- Le tableau concernant les enjeux éthiques.

- **Caractère unique**

Une proposition de projet ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition soumise à un appel en cours d'évaluation à l'ANR (tous appels à projets confondus, toutes étapes d'évaluation confondues) ou ayant donné lieu à un financement par l'ANR. Toutes les propositions semblables sont inéligibles. Le caractère semblable est établi lorsque ces projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, et impliquent la présence d'un ou plusieurs membres de l'équipe dont le(s) rôle(s) s'avère(nt) majeur(s) dans la réalisation du projet³.

- **Critères d'éligibilité thématiques propres à l'ANR** : au sein d'un consortium les partenaires français⁴ ne peuvent pas être positionnés sur les thèmes suivants :

- Thème 1/ sous-thème 1.2 : Opérations minières (extraction).

En outre, ils doivent se positionner sur le segment « recherche de base » (TRL(1-3)), ou sur le premier segment de la « recherche appliquée » (TRL(4-5)).

Les projets concernant les matériaux pour la construction ne sont pas éligibles pour cet appel.

Les projets concernant l'exploration extracôtière (*offshore*) ne sont pas éligibles pour cet appel.

L'ANR encourage particulièrement le dépôt de propositions visant d'autres déchets que les batteries.

³ Les projets dont le caractère apparaît semblable au vu de la seule condition des objectifs principaux identiques ou d'une simple adaptation peuvent faire l'objet de l'application de l'article 7.1 du Règlement financier pour atteinte à un ou plusieurs droit(s) de propriété intellectuelle ou atteinte à une règle de déontologie ou éthique prescrite par l'ANR.

⁴ Cf note de bas de page 1.

Critères d'éligibilité communs qui s'appliquent dans le cadre émanant de l'appel conjoint transnational ERA-MIN 2 2019 :

- Les propositions doivent être déposées sur le site de soumission électronique ERA-MIN 2 ([Electronic Submission System](#)), par le coordinateur au plus tard le 31 Janvier 2019 à 17h00 CET.
- Une proposition doit correspondre aux thèmes de collaboration scientifique tels que précisés dans l'appel dont le lien est en page 1, et dans les annexes respectives.
- Chaque consortium doit être composé au minimum de trois partenaires correspondant à trois entités légales indépendantes et éligibles au financement des organisations ou agences nationales/régionales de financement impliquées dans l'Appel à projets, et d'au moins deux pays différents, dont au moins un doit être membre de l'UE ou être un Etat associé à l'Union européenne (NB : le seul Etat associé à l'UE participant à cet appel à projets est la Turquie)
- Le Partenaire coordinateur d'un consortium doit être éligible au financement et établi dans un pays ou une région participant à l'appel à projets.
- Un chercheur peut avoir le rôle de coordinateur dans une seule proposition, et peut participer à d'autres propositions dans le cadre de cet appel seulement en tant que responsable scientifique d'un partenaire de consortium.
- Les chercheurs des organisations ou agences nationales/régionales qui financent cet appel à projets ne peuvent pas être impliqués dans les propositions.
- L'effort total en termes de personnes.mois fourni par les partenaires d'un pays/région dans une proposition ne peut pas excéder 70% de l'effort total requis par le projet en personnes.mois.
- Les propositions doivent être rédigées en langue anglaise.
- Tous les champs du formulaire de descriptif technique de la proposition (*Form A*) doivent être remplis, et la longueur totale de la description technique ne peut pas excéder 22 pages (Times New Roman ou Calibri, 11pt, espacement simple), hors plan financier, références et annexes.
- La durée d'un projet est de 12 mois minimum et de 36 mois maximum.
- Tout partenaire demandant une aide financière doit être éligible selon les règles et les critères d'éligibilité nationales/régionales de l'organisation ou agence de financement de son pays/région d'activité, afin d'assurer l'éligibilité du consortium dans son ensemble (cf Appendix IV du *Call text*). Pour certains pays/région, il pourra être nécessaire d'envoyer des documents ou des informations supplémentaires à l'organisation ou agence nationale/régionale de financement.
- Tous les partenaires d'un consortium doivent produire une attestation d'engagement (*Form B*, disponible sur le site de soumission électronique), dûment signée par la personne habilitée au sein de l'organisation **ou** par le déposant.
- Les participants sur fonds propres, ou les participants non éligibles au financement national/régional, peuvent être partenaires d'un consortium à condition de garantir la disponibilité de fonds en produisant une déclaration signée (*Form C*, disponible sur le site de soumission électronique)
- Le tableau concernant les enjeux éthiques (disponible sur le site de soumission) doit être complété et annexé à la proposition.

Certains thèmes et sous-thèmes ne sont pas financés par certaines agences de financement, et les critères d'éligibilité ou de financement peuvent varier entre les différents pays/régions impliqués. Les déposants doivent s'assurer que les agences de financement de leur pays/région

ont confirmé la participation aux thèmes et sous-thèmes présents dans leurs propositions, et vérifier quel type d'entité peut être financé et à quel taux de financement. Un résumé des règles de financement est donné dans le texte de l'appel (*Call text*) dans les Tableaux 2 et 3, ainsi qu'en Annexe IV, mais **les déposants ont l'obligation de vérifier auprès de leurs points de contacts nationaux/régionaux les règles qui s'appliquent dans leurs cas.**

4. EVALUATION ET RESULTATS

4.1 MODALITES ET CRITERES D'EVALUATION DES PROPOSITIONS

Les modalités et critères d'évaluation sont tels que décrits dans le texte de l'appel à projet (*Call text*), disponible sur la page dédiée du site de l'ANR et sur le site d'ERA-MIN 2.

Seules les propositions déclarées éligibles selon les critères d'éligibilité propres à l'appel et aux agences et organisations nationales/régionales de financement seront évaluées.

L'évaluation des propositions éligibles sera faite en une seule étape par le Comité d'évaluation scientifique, composé d'experts indépendants et reconnus.

Les critères d'évaluation scientifique sont les suivants :

- 1) Qualité scientifique,
- 2) Impact,
- 3) Qualité et efficacité de la mise en œuvre.

Chaque critère sera noté sur une échelle de 0 à 5, où 5 est la note maximale, et une note minimum de 3 est exigée sur chaque critère pour que le projet puisse être considéré pour financement. La note totale est la somme des trois notes obtenues, avec un seuil minimal d'évaluation globale du projet de 10.

Le cas échéant et sur demande auprès de l'ANR, une traduction des critères d'évaluation pourra être fournie.

4.2 CLASSEMENT

Les propositions sont classées selon les résultats de l'évaluation. La sélection s'effectue sur la base de ce classement.

4.3 RESULTATS

La liste des projets sélectionnés pour financement est établie par le comité de pilotage (*Call Steering Committee*), en tenant compte de la capacité budgétaire des agences nationales/régionales de financement participant à l'appel.

5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Chaque agence financera les dépenses relatives aux équipes de son pays **selon ses propres règles** et dans la limite des fonds disponibles. Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>.

Les échéances applicables pour les rapports intermédiaires et finaux sont celles déterminées dans le texte de l'appel et dans la convention attributive d'aide de l'ANR. Ces rapports doivent être transmis au secrétariat de l'appel et à l'ANR.

Nécessité de l'accord de consortium au sein du projet :

Les déposants doivent se référer au texte de l'appel ERA-MIN 2, au Règlement financier et à la fiche relative aux accords de consortium publiée sur le site de l'ANR (Fiche n°4 <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) afin de connaître les règles applicables aux accords de consortium.

Accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées

Dans le contexte de l'application du protocole de Nagoya, l'ANR doit obtenir les récépissés de Déclarations de « Due Diligence » (DDD) pour les projets de recherche qu'elle finance. Cette mesure est applicable pour les projets financés en 2018 et les déposants aux appels 2019 seront invités à déclarer une potentielle utilisation de ressources génétiques durant leurs projets.

Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil. Toutes les informations à l'adresse suivante :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>

Publications scientifiques et données de la recherche

En tant que signataire de la « *Convention de partenariat en faveur des archives ouvertes et de la plateforme mutualisée HAL* » aux côtés des organismes de recherche et d'enseignement, l'ANR s'appuie sur l'article 30 de la loi « *Pour une République numérique*⁵ » et demande que toutes les publications consécutives aux projets qu'elle finance, soient déposées en texte intégral dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale⁶.

Afin de favoriser la diffusion ouverte des données de recherche, l'ANR attire l'attention des déposants sur l'importance de considérer la question des données de recherche au moment du montage et tout au long du projet. Elle imposera un plan de gestion des données⁷ (DMP) pour les projets financés à partir de 2019. Pour des informations détaillées sur la démarche d'« Optimisation du Partage et de l'Interopérabilité des Données de la Recherche », les déposants sont invités à consulter le portail OPIDoR mis en ligne par l'Inist-CNRS : <https://opidor.fr>.

⁵ Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 « Pour une République numérique »

⁶ Le dépôt concerne *a minima* le manuscrit auteur accepté pour publication (AAM)

⁷ Document formalisé : le plan de gestion des données définit comment les données seront créées/collectées et la manière dont elles seront documentées, utilisées, gérées, partagées, protégées et conservées au cours et à l'issue du projet. Ce document sera, jusqu'à l'achèvement du projet, continuellement mis à jour.